

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

INCITATIONS A APPLIQUER LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat en application des décisions 14.42 à 14.47, adoptées par la Conférence des Parties à sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007).

Mesures d'incitation (décision 14.42)

2. La décision 14.42 stipule que:

Les Parties qui préparent des mesures d'incitation en vue d'une application effective de la Convention sont encouragées à inclure les indications pertinentes dans leurs rapports bisannuels.

3. Dans la *Présentation du rapport bisannuel* (voir notification aux Parties n° 2005/035), question 14 de la partie C, *Mesures pour le respect de la Convention et la lutte contre la fraude*, il est demandé aux Parties si elles incitent les populations locales à contribuer à l'application de la législation CITES. La question 15 leur demande d'indiquer quelles incitations elles proposent à cet effet. Plusieurs Parties ont indiqué dans leurs rapports bisannuels qu'elles en proposent.
4. Malheureusement, pour le moment, dans cette présentation standard, il n'est pas demandé aux Parties d'indiquer les autres types d'incitations auxquels elles recourent pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention. Cette présentation est en train d'être examinée au titre de la décision 14.37 concernant les obligations spéciales en matière de rapports. L'une des recommandations proposées à la présente session est que le Comité permanent poursuive ce travail avec l'assistance de son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports. Au cours de son travail, le groupe pourrait examiner comment modifier la présentation standard pour obtenir des informations sur les mesures d'incitation. Cela éviterait de créer une autre obligation spéciale. Il y a peut-être d'autres moyens de réunir des informations sur les mesures d'incitation prises par les Parties (comme, par exemple, les rapports soumis à d'autres conventions ou dans le cadre d'autres processus).
5. Les examens des politiques en matière de commerce des espèces sauvages réalisés par Madagascar, le Nicaragua, l'Ouganda et le Viet Nam donnent des informations socio-économiques sur les leçons tirées du recours à des mesures d'incitation dans leur pays. Les quatre examens sont disponibles sur le site web de la CITES sous <http://www.cites.org/eng/prog/policy/index.shtml>.
6. L'approche fondée sur la chaîne de valeur utilisée dans les examens est particulièrement utile pour trouver le type d'incitation qui convient le mieux pour une espèce ou une situation donnée, et les transactions successives et les parties prenantes impliquées dans le commerce d'une espèce sauvage. Les examens montrent la carte et l'analyse de la chaîne de valeur pour les espèces dont la conservation est préoccupante (*Swietenia macrophylla*, *Eretmochelys imbricata*, *Caiman crocodilus*, *Pachypodium spp.*, *Mantella spp.* et autres amphibiens, *Prunus africana*, *Hippocampus spp.*, insectes, plantes ornementales, etc.).
7. Les organisations et les accords de commerce régionaux peuvent aussi jouer un rôle crucial dans l'identification des incitations renforçant la CITES. Ainsi, la Commission centraméricaine pour l'environnement et le développement (CCAD) a engagé un consultant pour entreprendre une évaluation

économique des espèces CITES et analyser les coûts de l'application des réglementations du commerce des espèces sauvages. Cette étude inclut des espèces à forte valeur économique, comme *Strombus gigas* et l'acajou. Ses résultats devraient être disponibles à la présente session comme document d'information.

8. Les équipes responsables des grandes initiatives internationales sur l'économie des ressources naturelles et la biodiversité sont elles aussi une importante source d'informations. Ainsi, l'étude *Economie verte* (GER) et le rapport *Economie des écosystèmes et de la biodiversité* (TEEB) – tous deux coordonnés par le PNUE – sont pertinents pour le travail de la CITES. Le GER, qui est une première étude conduite au titre de l'*Initiative Economie verte* (GEI), s'appuie sur des analyses économiques et la modélisation pour démontrer qu'investir dans l'économie verte dans toute une série de secteurs, dont la pêche et la foresterie, peut redresser l'économie et conduire à la prospérité et à la création d'emplois, tout en relevant les défis sociaux et environnementaux. Plus d'informations sur le GEI et l'étude sont disponibles sous: <http://www.unep.org/greenconomy/GreenEconomyReport/tafibid/1375/language/en-US/Default.aspx>
9. L'étude TEEB est la plus directement pertinente et le Secrétariat CITES contribue à plusieurs de ses chapitres. Cette étude attire l'attention sur les avantages économiques mondiaux de la biodiversité, souligne les coûts croissants de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes, et rassemble l'expertise existant dans les domaines scientifiques, économiques et politiques. Les résultats préliminaires de la seconde phase de l'étude TEEB devraient être disponibles à la présente session (le TEEB D3 sur les affaires, par exemple). Plus d'informations sur cette initiative sont disponibles sous <http://earthmind.net/bbb/teeb.htm> et <http://www.teebweb.org/>.
10. Le Secrétariat est aussi en contact avec des institutions financières internationales (Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, etc.), des organisations internationales (CNUCED, ITC, CDB FAO, OIBT, OAS, etc.) et des donateurs bilatéraux (USAID, GTZ, etc.) qui mènent des études et des projets sur les espèces CITES dans un cadre plus vaste et en partenariat avec différentes agences gouvernementales. Ces études contiennent souvent un grand nombre d'informations socio-économiques qui peuvent être pertinentes et utiles pour le travail des autorités CITES.
11. Les informations tirées des différentes sources mentionnées ci-dessus aux points 3, 4, 5 et 6 montrent que les Parties recourent actuellement à deux principaux types d'incitations concernant la gestion et la conservation des espèces sauvages: la certification et le payement des services écosystémiques.
 - a) Le système de permis CITES comme plan de certification réglementaire
12. La première incitation économique identifiée est la certification. Le système de permis établi par la Convention est de plus en plus reconnu comme plan de certification réglementaire applicable aux spécimens commercialisés (produits d'espèces sauvages et spécimens vivants) couverts par un permis ou un certificat, mais aussi pour la gestion des systèmes de production (établissements d'élevage en ranch, en captivité, reproduction artificielle, etc.). Pour plus de détails, voir p. 10 et 13 du rapport de l'atelier sur les incitations politiques et économiques pour le commerce (Genève, 2003), disponible sous <http://www.cites.org/common/cop/13/inf/E13i-05.pdf>. Une présentation de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) est disponible sous <http://www.cites.org/eng/prog/economics/ppt/ISO.pdf>. La diapositive 5 est particulièrement pertinente.
13. Pour que le système de permis CITES (y compris les timbres de sécurité, les étiquettes, les marques, les logos, etc.) soit un plan de certification réglementaire pleinement reconnu de type "marque", les Parties doivent normaliser les conditions minimales des avis d'acquisition légale des spécimens.
14. Les pratiques normalisées requièrent la formulation de critères simples, pertinents et atteignables, qui garantissent que le commerce n'affecte pas la survie des espèces dans la nature. Plus important encore, la certification réglementaire requiert l'indépendance des organes de gestion et des autorités scientifiques vis-à-vis des intérêts commerciaux des négociants et des consommateurs.
15. Il y a eu des tentatives de combiner la certification CITES et des plans de certification volontaires. Certains pays, par exemple, utilisent la case 5 du spécimen de permis pour indiquer les zones d'origine approuvées au plan national ou les plans de certification volontaires tels que *Forest Stewardship Council* (FSC) pour le commerce des bois tropicaux.
16. Le logo CITES pourrait être utilisé comme un nom de marque mais tout développement dans cette direction doit se faire avec prudence, après planification et avec des ressources suffisantes. Pour faire du

logo CITES un nom de marque et rendre plus crédible le plan de certification CITES, il faudrait élaborer des orientations à l'intention des pays sur l'évaluation de la conformité, la normalisation de la traçabilité des pratiques et l'examen par des pairs par d'autres Parties conformément aux règles pertinentes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'ISO.

17. Comme suggéré à la CoP14, les Parties pourraient envisager de créer un groupe de travail chargé de trouver les options les plus prometteuses que les autorités CITES les pourraient explorer, y compris celles qui viennent compléter les normes pertinentes en place.

b) Le paiement des services écosystémiques rendus par les espèces CITES

18. L'Article IV, paragraphe 3, de la Convention, reconnaît le lien existant entre les espèces, les écosystèmes et le commerce en soulignant la nécessité de conserver les espèces à un niveau qui soit conforme à leur rôle dans les écosystèmes où elles sont présentes. Les milieux scientifiques reconnaissent de plus en plus que les fonctions des écosystèmes, telles que la fourniture d'aliments, la protection des sols contre l'érosion, la séquestration du dioxyde de carbone et la purification de l'eau, dépendent d'un grand nombre d'espèces. L'expression "services écosystémiques" renvoie aux nombreux processus naturels par lesquels les écosystèmes, et les espèces qui les constituent, soutiennent et comblent la vie humaine (Daily, G. 1997)¹.

19. La contribution des espèces CITES en termes de services écosystémiques n'a pas reçu suffisamment d'attention et a probablement été sous-estimée. L'une des incitations utilisées par les Parties pour traiter ce problème est le paiement des services écosystémiques (PSE). Le PSE peut être défini comme une transaction volontaire par laquelle un service écosystémique bien défini, ou un aménagement du territoire visant à obtenir ce service, est acheté par au moins un acheteur à au moins un prestataire – si, et seulement si, le prestataire garantit la prestation de ce service (Wunder, 2008²). Cet outil est utilisé principalement pour la séquestration du carbone et la purification de l'eau. Toutefois, certaines Parties utilisent ce mécanisme dans des domaines pertinents pour la CITES. L'on a suggéré que le PSE pouvait être un moyen prometteur d'investir dans la conservation des espèces. Bien que le rôle des espèces dans les écosystèmes soit mentionné dans l'Article IV, cet outil pourrait bien être également appliqué pour les espèces de l'Annexe I telles que le tigre, les populations d'éléphants de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Asie, les tortues marines, les grands singes, etc.

Harmonisation des procédures standard (décisions 14.43 et 14.44)

20. La décision 14.43 stipule que:

Les Parties sont encouragées à envisager d'adopter une procédure normalisée pour remplir efficacement les formalités requises pour le commerce des espèces CITES. Les organes de gestion sont encouragés à contacter les ministères et les services chargés au niveau national de réglementer et de promouvoir les exportations et les importations dans leur pays afin de bénéficier de leur savoir-faire et de leur appui dans ce domaine.

La décision 14.44 stipule que:

Les Parties envisagent des moyens pratiques d'améliorer l'engagement des parties prenantes dans l'application de la Convention (par exemple, en promouvant les bonnes pratiques et un code de conduite facilitant le travail des autorités CITES, en aidant à accélérer les procédures CITES et en améliorant le rôle du secteur privé dans la réunion de renseignements permettant d'identifier et de poursuivre les trafiquants).

21. L'adoption de procédures standard pour harmoniser les procédures commerciales se fait principalement par le travail de la Convention sur la délivrance informatisée des permis; les progrès accomplis sont indiqués dans le document CoP15 Doc. 30.1, *Outils pour la délivrance informatisée des permis*. De plus, les organes de gestion de différents pays sont en contact avec les ministères et les agences chargés de la réglementation et de la promotion du commerce pour inclure les besoins du commerce des espèces sauvages dans l'assistance technique et dans des programmes de facilitation du commerce plus larges.

¹ Daily, G.C. 1997. *Nature's Services: Societal Dependence on Natural Ecosystems*. Island Press, Washington. 392 pp.

² Wunder Sven, 2008, *Necessary conditions for ecosystem service payments*. Document disponible sous: http://www.rff.org/Documents/08_Tropics_Conference/Tropics_Conference_Papers/Tropics_Conference_Wunder_PES_markets.pdf

22. Il y a plusieurs initiatives d'e-gouvernement et de bonne gouvernance/réglementation en place dans divers pays, notamment la création d'environnements à guichet unique pour faciliter le commerce. Plusieurs pays s'emploient à faciliter le commerce des produits de crocodiliens (sacs, chaussures, porte-feuilles, etc.) et des produits finis contenant des spécimens d'espèces végétales de l'Annexe II (rouges à lèvres, chewing-gums, brosses, etc.). Les programmes nationaux de promotion du commerce participent aux foires commerciales où ils peuvent prendre des contacts et présenter leurs produits issus d'espèces sauvages.
23. Les organes de gestion du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et de la République dominicaine travaillent ensemble et avec les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de l'Accord de libre échange Amérique centrale/République dominicaine (CAFTA-DR) pour appuyer la mise en œuvre de la CITES par la délivrance informatisée des permis et l'harmonisation des pratiques douanières au niveau régional. Le Guatemala, par exemple, a récemment rejoint le groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et les systèmes électroniques.
24. Le représentant de l'Office des Etats-Unis pour le commerce coopère très étroitement avec le Pérou, dans le cadre de l'Accord de promotion du commerce entre le Pérou et les pays du CAFTA-DR, à la mise en œuvre de la CITES.
25. L'organe de gestion de la Colombie est en contact avec le Ministère du commerce et son organe chargé de la promotion du commerce (Proexport) pour appliquer un programme Biotrade financé avec des fonds fournis par le FEM et appliqué par *Corporación Andina de Fomento*. Plusieurs espèces CITES devraient être incluses dans ce programme. Des initiatives similaires sont prises en Ouganda et au Viet Nam.

Engagement du secteur privé et sensibilisation des consommateurs

26. Le Secrétariat reçoit tous les jours des demandes de renseignements de sociétés privées au sujet des conditions requises pour le commerce de spécimens des espèces CITES. Ces demandes sont traitées par différents canaux – par courriel, par téléphone, dans des réunions au bureau ou lors de missions. Un forum de discussion a été créé récemment sur le site web de la CITES pour faciliter la communication entre le secteur privé, les gouvernements et le Secrétariat.
27. Après la tenue d'une réunion avec le secteur privé organisée en marge de la CoP14, la discussion a commencé concernant la création d'une plate-forme pour aider à faire du secteur privé un partenaire à part entière dans la mise en œuvre de la CITES. Deux réunions ont été organisées à Genève en 2009 avec des représentants de plusieurs secteurs économiques pour discuter de l'engagement du secteur privé dans l'harmonisation potentielle des procédures CITES pour le commerce des produits finis contenant des produits d'espèces sauvages – candelilla, ramin, orchidées, palo santo, crocodiliens, esturgeons, etc.
28. L'un des points essentiels qui sont ressortis de la discussion a été la nécessité de trouver un mécanisme efficace permettant aux consommateurs de distinguer les produits légaux des produits illégaux. Le secteur économique basé sur les espèces sauvages semble préoccupé par le fait que certains des contrôles en place constituent une lourde charge pour les commerçants authentiques mais peuvent être évités facilement par les trafiquants. Plusieurs sociétés ont demandé que le Secrétariat étudie la possibilité d'accorder un traitement préférentiel aux établissements enregistrés par la CITES.
29. Autre préoccupation: la variabilité des contrôles et des obligations imposés par les autorités CITES de différents pays. Des représentants du secteur privé ont souligné que certains pays ont des mesures internes plus strictes pour l'importation de produits finis, ce qui représente un fardeau supplémentaire pour les sociétés (comme la nécessité d'obtenir un permis d'importation pour un produit fini de l'Annexe II).
30. Des représentants du secteur privé ont souligné l'importance d'harmoniser les procédures CITES pour accélérer le commerce international pratiqué conformément à la Convention. Ainsi, les représentants du secteur économique du caviar ont demandé des procédures facilitant la vente légale dans les aéroports et les magasins des produits contenant des spécimens d'espèces CITES (par exemple, des quantités de caviar dépassant la dérogation fixée à 125 g autorisée comme objet personnel). Il semble que seuls quelques pays appliquent ce type de procédure alors d'autres n'ont pas de législation qui les y autorise.
31. Le secteur privé se plaint aussi que les contrôles systématiques des produits finis aux frontières par les douaniers prennent beaucoup de temps. A cet égard, il a été mentionné que faire autant d'efforts dans lutte contre la fraude dans le secteur des produits finis ne permettait pas d'utiliser le plus efficacement les maigres ressources que les pays peuvent allouer à la lutte contre la fraude pour contrôler le commerce

des espèces sauvages. La chaîne d'approvisionnement est considérée comme un concept essentiel mais il est également crucial de déterminer où le contrôle de cette chaîne est le plus efficace.

32. Les sociétés demandent souvent au Secrétariat de leur signaler les fournisseurs frauduleux (ceux qui sont convaincus de fraude à la CITES) pour veiller à ce qu'ils n'entrent pas dans la chaîne d'approvisionnement légale.
33. Certains représentants du secteur privé ont suggéré l'élaboration et l'adoption d'une "charte CITES pour les affaires" que les sociétés pourraient signer pour montrer qu'elles adhèrent aux obligations CITES. Certains ont aussi exprimé leur intérêt pour la préparation d'un module de formation sur la CITES pour le secteur privé, pour faire mieux connaître aux employés les objectifs et le fonctionnement de la Convention.
34. Les sociétés expriment souvent leur frustration concernant le temps nécessaire pour obtenir un permis ou un certificat CITES dans certains pays. Certaines sociétés sont préoccupées par les changements soudains dans les contrôles appliqués aux millions de produits finis contenant des spécimens d'espèces CITES qui traversent les frontières chaque jour.

Permis CITES et coût des services administratifs liés à la CITES (décision 14.45)

35. La décision 14.45 stipule que:

Le Secrétariat devrait conduire une étude des émoluments perçus pour les permis CITES et du coût des services administratifs liés à la CITES, en utilisant notamment les informations fournies par les Parties dans leurs rapports bisannuels, et fournir aux Parties des orientations sur la conception et l'utilisation de programmes de recouvrement des coûts pour internaliser le coût de l'application de la Convention à cet égard.

36. Dans la *Présentation du rapport bisannuel*, les questions 9 et 10 de la partie D5, *Procédures en matière de permis et d'enregistrement*, demandent aux Parties des renseignements sur les droits perçus pour la délivrance des permis. Le Secrétariat a réuni des informations supplémentaires lors d'ateliers régionaux tels que celui tenu en Amérique centrale sur la mise en œuvre de la CITES (Guatemala, août 2009). Les organisateurs de l'atelier ont remis un rapport sur les résultats d'une étude régionale sur l'évaluation économique du commerce CITES, soumis à la présente session comme document d'information.
37. Les Parties ont aussi donné des informations lors des sessions CITES. Ainsi, la Suisse a indiqué que son organe de gestion délivre quelque 100.000 permis par an. La délivrance des permis est informatisée. Le demandeur peut obtenir un permis CITES en 24 heures. Le coût du permis est de 40 CHF s'il est délivré en un jour, de 30 CHF s'il est délivré en deux jours et de 20 CHF s'il est délivré en trois jours.
38. Le Secrétariat a préparé un mandat pour une étude des droits perçus pour les permis CITES et le coût des services administratifs liés à la CITES, et il recherche des fonds pour la conduire. Si des fonds sont trouvés, l'étude devrait être faite en janvier et en février 2010 et ses résultats seront communiqués à la présente session.

Progrès accomplis dans la coopération avec l'initiative BioTrade (décision 14.46)

39. La décision 14.45 stipule que:

Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat continue de coopérer avec l'initiative BioTrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre d'un mémorandum d'accord visant à garantir la conservation des espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international, et à promouvoir le respect, par le secteur privé, des obligations découlant de la CITES et de la législation nationale.

40. Le Secrétariat a continué de coopérer avec l'initiative BioTrade de la CNUCED et examine actuellement un projet de protocole d'accord. Ce protocole devrait être signé avant la fin de 2009 et une copie sera disponible sous forme de document d'information pour la présente session. Dans le contexte de cette coopération, le Secrétariat est en contact avec d'autres partenaires de l'initiative BioTrade, tels que le Centre du commerce international, *International Finance Corporation*, les programmes BioTrade nationaux, et des pays donateurs (Danemark et Suisse, par exemple).

41. Le Secrétariat collabore aussi avec l'initiative CBTF-GTZ du PNUE-CNUCED pour relever les défis nationaux et internationaux liés à BioTrade. L'équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités (CBTF) est en pointe dans la réalisation d'activités au niveau international, tandis que dans le cadre des projets allemands de coopération technique (GTZ), des activités sont conduites au niveau national dans des pays pilotes – Namibie, Népal et Pérou. Le but de cette initiative est de renforcer les capacités de ces trois pays par une série d'activités reliées et se soutenant mutuellement, impliquant toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur. Cette initiative promeut la coopération sud-sud entre les pays qui y participent, par le biais d'un échange d'expériences et de leçons tirées, et permet de réutiliser les modèles réussis pour saisir les opportunités offertes et vaincre les barrières potentielles au commerce bio.

42. Autre initiative dans ce domaine: l'initiative *International Standard for Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants* (ISSC-MAP), qui vise à aider les acteurs du prélèvement, de la gestion, de la fabrication et du commerce des plantes médicinales et aromatiques prélevées dans la nature. Cette norme a été élaborée par le Groupe IUCN/CSE de spécialistes des plantes médicinales (GSPM), au nom du Groupe directeur formé par le GSPM, *Bundesamt für Naturschutz* (BfN), WWF Allemagne et TRAFFIC. Le but d'ISSC-MAP est de combler le vide existant entre les lignes directrices générales sur la conservation et les plans de gestion élaborés pour des conditions locales spécifiques.

Recommandations

43. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décisions joints en tant qu'annexe au présent document.

44. Il est recommandé aux sociétés pratiquant un commerce CITES:

- d'organiser la formation de leurs employés chargés des questions CITES;
- d'investir dans la recherche scientifique sur les ingrédients et les matériels issus d'espèces CITES utilisés dans leur chaîne d'offre;
- d'élaborer des codes de pratique ou de conduite et/ou une déclaration formelle d'engagement vis-à-vis des obligations CITES; et
- de préparer des matériels de sensibilisation du public pour mieux informer les consommateurs sur les avantages d'un commerce des espèces sauvages correctement réglementé, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP14) (en indiquant, par exemple, comment leurs produits contribuent à la conservation et à procurer des moyens d'existence pour les pauvres en milieu rural).

45. Budgets indicatifs pour le travail envisagé dans les projets de décisions ci-joints:

- Pour accomplir le travail demandé au Comité permanent

– Atelier technique	60.000 USD
– Consultation (document sur la certification)	30.000 USD
– Préparation de rapports à la 62 ^e session du Comité permanent et à la CoP16	10.000 USD
TOTAL	100.000 USD
- Pour accomplir le travail demandé au Secrétariat

– Préparation d'un dossier de formation à l'intention du secteur privé	40.000 USD
– Temps et déplacements du personnel du Secrétariat	20.000 USD
TOTAL	60.000 USD

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Incitations à appliquer la Convention

A l'adresse du Comité permanent

15.xx Le Comité permanent:

- a) identifie les options disponibles pour renforcer la CITES comme plan de certification réglementaire. Parmi ces options, il y a la viabilité des pratiques de normalisation pour que le minimum de conditions CITES soit remplies – l'accent étant mis sur la traçabilité et l'avis d'acquisition légale –, et l'étude des complémentarités entre le système CITES de délivrance des permis et les plans de certification volontaires, et les avantages d'autoriser une utilisation limitée du logo CITES par les sociétés enregistrées pour éduquer les consommateurs; et
- b) facilite la tenue d'un atelier technique sur le payement des services écosystémiques fournis par les espèces CITES, et préside cet atelier.

15.xx Le Comité permanent examine les conclusions et les recommandations de l'atelier à sa 62^e session, et soumet à la 16^e session de la Conférence des Parties un rapport sur les activités menées au titre de la décision 15.xx.

A l'adresse du Secrétariat

15.xx Le Secrétariat:

- a) convoque et organise, en coopération avec les organisations internationales pertinentes, un atelier technique sur le payement des services écosystémiques rendus par les espèces CITES; et
- b) veille à ce que le compte rendu de l'atelier soit placé sur le site web de la CITES pour être accessible au public.

15.xx Le Secrétariat devrait préparer, sous réserve de fonds externes disponibles et en collaboration avec les partenaires pertinents, un dossier de formation à l'intention du secteur privé (par exemple, des matériels concrets pour les employés chargés d'acheter les produits naturels et pour le personnel chargé d'élaborer des politiques et des chaînes d'approvisionnement durables).